

## TEST URINAIRES - ENTRETIEN D'EMBAUCHE

---

Par Profil supprimé Postée le 05/03/2018 17:22

Bonjour,

Je dois passer un entretien d'embauche lundi prochain (dans 7 jours) mais on m'a prévenue que l'on risquait de me faire passer des tests de dépistages et ce avant toute embauche (marine marchande). Est-ce légal ?

Je sais que seul le médecin peut recevoir les résultats de ce test, mais il peut me déclarer inapte. Je fume 3 ou 4 pétards d'herbe (légers) tous les jours.

Merci de vos réponses

---

### Mise en ligne le 06/03/2018

Bonjour,

Les tests de dépistage à l'embauche sont légaux et souvent pratiqués lors de l'entretien avec la médecine du travail. Ils sont faits sur demande de l'employeur, les résultats leur sont donc en général accessibles et la personne peut être déclarée inapte au poste. Ces tests sont pratiqués lors d'embauche dans des secteurs particuliers (armée, conducteurs d'engin dangereux...), ou suite à des concours comme les fonctionnaires. Ils peuvent aussi être demandés par l'employeur régulièrement pour s'assurer que les salariés ne consomment pas de produits illicites.

Dans votre cas, le dépistage qui doit se faire doit comporter la mention de ce qui est recherché (par exemple THC). S'il s'agit d'un test sanguin, le test peut être positif quelques heures après avoir fumé, mais cela peut s'étendre à un mois car votre consommation est régulière.

Si le test est urinaire, il peut s'avérer positif jusqu'à 70 jours après la dernière consommation.

Donc, si votre test doit être effectué la semaine prochaine, il y a malheureusement de fortes chances qu'il soit positif. Afin d'en savoir plus, vous pouvez demander des languettes urinaires en pharmacie avant le test officiel afin de savoir où vous en êtes.

Vous trouverez des liens en fin de message concernant les dépistages.

Cordialement.

---

### En savoir plus :

- Dossier dépistage : tableau des durées de positivité
- Dossier dépistage : le dépistage